

Communauté de Communes Inter Caux Vexin

Conseil Communautaire Séance du 19 juin 2017

PROCES VERBAL

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 86
Nombre de conseillers en exercice : 86
Nombre de conseillers titulaires présents : 65
Nombre de conseillers suppléants présents : 8
Nombre de conseillers siégeant : 73
Nombre de pouvoirs : 5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil dix-sept, le 19 juin à 18h30, se sont réunis à la salle des fêtes à ST ANDRE SUR CAILLY, sous la présidence de Monsieur Pascal MARTIN, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Titulaire	Commune	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à ¹
M. LANGLOIS Jean Marie	ANCEAUMEVILLE	X		
M. VALLEE Serge	LES AUTHIEUX RATIEVILLE	X		
M. NAVE Alain	AUZOUVILLE SUR RY		X	
M. LEVESQUE Guy	BEAUMONT LE HARENG	X		
M. PRUVOST Guy	BIERVILLE	X		
M. DUPRESSOIR Jean-Bernard	BLAINVILLE CREVON	X		
Mme SERANO Perrine	BLAINVILLE CREVON		X	
M. ADER Mathias	BOIS D'ENNEBOURG		X	
M. BARBIER Daniel	BOIS GUILBERT	X		
M. DE LAMAZE Edouard	BOIS HEROULT		X	
M. TIHI Frédéric	BOIS L'EVEQUE	X		
Mme DURAME Delphine	BOISSAY	X		
M. ROUSSEAU Jean-Pierre	BOSC BORDEL		X	
M. LEBOUCHER Denis	BOSC EDELINE		X	
M. GUTIERREZ Denis	BOSC GUERARD ST ADRIEN		X	
M. VINCENT Philippe	BOSC LE HARD	X		
M. PECKRE Philippe	BOSC LE HARD	X		
M. CHAUVET Patrick	BUCHY	X		
M. ROBINET Pascal	BUCHY	X		
M. SELLIER Jacques	BUCHY	X		
M. SAVARY Joël	BUCHY		X	Donné à Mr Patrick CHAUVET
M. LEVASSEUR Léon	CAILLY	X		
M. CAJOT Norbert	CATENAY	X		
M. GAILLON Bernard	CLAVILLE MOTTEVILLE	X		
Mme THIERRY Nathalie	CLERES	X		
M. DEHAIS Jean Jacques	CLERES	X		
M. HAUTECOEUR Jean-Claude	COTTEVRARD	X		
M. LELOUARD Patrick	ELBEUF SUR ANDELLE		X	
M. CARPENTIER Jean	ERNEMONT SUR BUCHY		X	
M. CARTIER Didier	ESLETTES	X		

¹ article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT

Mme DOUILLET Jasmine	ESLETTES	X		
M LEGER Roger	ESTEVILLE	X		
M LEMETAIS Dany	FONTAINE LE BOURG	X		
Mme LEGRAND Sylvie	FONTAINE LE BOURG	X		
M. MAILLARD Antoine	FRESNE LE PLAN		X	
M. OCTAU Nicolas	FRESQUIENNES	X		
M. BLOT Philippe	FRICHEMESNIL		X	
M. DELETRE René	GRAINVILLE SUR RY	X		
M. LEFEBVRE Alain	GRIGNEUSEVILLE	X		
M PETIT Jean Pierre	GRUGNY	X		
M. POYEN Jean-Luc	HERONCHELLES	X		
M. EDDE Jean Marie	LA HOUSSAYE BERANGER	X		
M. LEGER Bruno	LA RUE SAINT PIERRE	X		
M BRUNET Bernard	LA VAUPALIERE	X		
Mme DECROIX Chantal	LA VIEUX RUE		X	
Mme LECOINTE Michèle	LE BOCASSE	X		
Mme JOUTEL Corinne	LONGUERUE		X	
M. CHARBONNIER Robert	MARTAINVILLE EPREVILLE	X		
M. GOSSE Emmanuel	MESNIL RAOUL	X		
M de BAILLIENCOURT Emmanuel	MONT CAUVAIRE	X		
M POISSANT Christian	MONTIGNY	X		
M MARTIN Pascal	MONTVILLE	X		
Mme TRAVERS Myriam	MONTVILLE	X		
M BONHOMME Patrice	MONTVILLE	X		
Mme CLABAUT Anne Sophie	MONTVILLE	X		
M LANGLOIS Thierry	MONTVILLE		X	
Mme DUCHESNE Stéphanie	MONTVILLE		X	Donné à Mme Travers
M TAILLEUR Romain	MONTVILLE	X		
M. MUTSCHLER Eric	MONTVILLE	X		
M. SAGOT Pascal	MORGNY LA POMMERAYE	X		
M. GREVET Paul	PIERREVAL	X		
M LESELLIER Paul	PISSY POVILLE	X		
Mme PUECH PAYS D'ALISSAC Elizabeth	PISSY POVILLE	X		
Mme DELAFOSSE Anne-Marie	PREAUX	X		
M. BLEUZEN Jean-Claude	PREAUX		X	Donné à Mme Delafosse
M HERBET Eric	QUINCAMPOIX	X		
Mme HANIN Sylvie	QUINCAMPOIX		X	Donné à M. Herbert
M. DURAND Michel	QUINCAMPOIX	X		
M. ROLLINI André	QUINCAMPOIX	X		
M. CORBILLON Bernard	REBETS	X		
Mme LELIEVRE Josiane	ROUMARE		X	Donné à M. Brung
M BRUNG Michel	ROUMARE	X		
M. HOGUET Christophe	RY		X	
M. JOUBERT Claude	SERVAVILLE SALMONVILLE	X		
M LOISEL Yves	SIERVILLE	X		
M. CARPENTIER Jean-Pierre	SAINT AIGNAN SUR RY	X		
M. AVENEL Eric	SAINT ANDRE SUR CAILLY	X		
M. DELNOTT François	SAINT DENIS LE THIBOULT	X		
M FOULDRIN Gaël	ST GEORGES SUR FONTAINE	X		
M. DUVAL Jean-Michel	ST GERMAIN DES ESSOURTS	X		
M. DUPUIS François	ST GERMAIN SOUS CAILLY		X	
M NIEL Jacques	ST JEAN DU CARDONNAY	X		
M. LABARD Jean-Claude	ST JEAN DU CARDONNAY	X		
M. HERICHARD Alain	STE CROIX SUR BUCHY	X		
M. OTERO Fabrice	VIEUX MANOIR	X		
M. MOLMY Georges	YQUEBEUF	X		

Suppléant ²	Commune	PRESENT
Mme JEGAT Annie	AUZOUVILLE SUR RY	X
Mme COEFFIER Eliane	BOIS HEROULT	X
Mme VERHAEGHE Fabienne	BOSC BORDEL	X
M. HEMARD Sébastien	ELBEUF SUR ANDELLE	X
M. HOUEL Dominique	ERNEMONT SUR BUCHY	X
M. MARQUEFAVE Jean-Pierre	FRESNE LE PLAN	X
M. DEBEAUVAIS Michel	RY	X
Mme SCHOEGEL Christelle	ST GERMAIN SOUS CAILLY	X

En préambule, Monsieur le Président Pascal MARTIN remercie Monsieur Eric AVENEL, Maire de la commune de Saint-André-sur-Cailly, pour son accueil dans la salle polyvalente ainsi que toutes les personnes qui ont contribué à la préparation de cette séance. Monsieur le Président excuse l'absence de M. Arnaud LEFEBVRE, Receveur Communautaire.

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 3 avril 2017. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de cette séance.

Monsieur Guy PRUVOST, conseiller communautaire, est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président sollicite l'assemblée afin que l'ordre du jour soit complété et modifié sur les points relatifs aux décisions modificatives budgétaires et l'ajout d'une proposition de délibération relative au changement de régime de TVA du budget annexe « RIOM ».

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte ces modifications avant d'ouvrir la séance.

1. Bureau Communautaire – Comptes rendus – Information.

Séance du 28 mars 2017 – Quincampoix

1. Protection de l'environnement – Convention avec Ocade D3E – Délibération.

Adoptée à l'unanimité.

2. Protection de l'environnement – Convention « accès aux déchetteries de la Métropole » - Délibération.

Adoptée à l'unanimité.

3. Protection de l'environnement – Convention « accès à la déchetterie du SYGOM » - Délibération.

Adoptée à l'unanimité

² Concernant les communes ne disposant que d'un seul titulaire, le conseiller suppléant participe avec voix délibérative au vote du conseil communautaire si et seulement si le conseiller titulaire de sa commune est absent

4. Protection de l'environnement – Convention « accès à la déchetterie de La Feuillie»
Adoptée à l'unanimité
5. Voirie - Convention « mutualisation de matériel avec les communes » - Pôle de Martainville
Adoptée à l'unanimité
6. Développement économique – extension de la ZAE du Polen 2 – marché de prestations géotechniques – Attribution
Adoptée à l'unanimité
7. Développement économique – ZAE des Portes de l'Ouest³ – vente de terrain avec la société SCI du Mariage. Délibération.
Adoptée à l'unanimité
8. Développement économique – ZAE des Portes de l'Ouest – vente de terrain avec la société NBM. Délibération.
Adoptée à l'unanimité
9. Développement économique – ZAE de Flamanville - Concession d'une occupation précaire au bénéfice de Monsieur Hardy. Délibération.
Adoptée à l'unanimité
10. Développement économique - Convention d'occupation de locaux intercommunaux par la société DELIFRANCE. Délibération.
Adoptée à l'unanimité
11. Convention pour le fauchage des chemins de randonnées de la commune de Bois d'Ennebourg pour l'année 2017. Délibération.
Adoptée à l'unanimité
12. Convention pour le fauchage des accotements des voies de la commune de Bois d'Ennebourg pour l'année 2017. Délibération.
Adoptée à l'unanimité

³ Ex SIDERO

13. Convention pour le fauchage des chemins de randonnées de la commune de Bois l'Evêque pour l'année 2017

Adoptée à l'unanimité

14. Convention pour le fauchage des accotements des voies de la commune de Bois l'Evêque pour l'année 2017

Adoptée à l'unanimité

15. Convention pour le fauchage des chemins de randonnées de la commune de Préaux pour l'année 2017

Adoptée à l'unanimité

16. Convention pour le fauchage des chemins de randonnées communautaires sur le SIVOM de la Haute Andelle

Adoptée à l'unanimité

17. Convention pour le fauchage des accotements des voies communales du SIVOM de la Haute Andelle

Adoptée à l'unanimité

18. Administration – Ressources Humaines – Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels

Adoptée à l'unanimité

19. Administration – Ressources Humaines – Délibération autorisant le recrutement d'agents vacataires – Détermination des taux de vacations – Autorisation

Adoptée à l'unanimité

Séance du 15 mai 2017 – Martainville Epreville

1. Sport et Culture – Natation scolaire – Organisation année 2017/2018 – Décision.

Adoptée à l'unanimité

2. Sport et Culture – Natation scolaire – Convention accès piscine de Canteleu – Signature – Autorisation

Adoptée à l'unanimité

3. Sport et Culture – Piscine communautaire André Martin – Natation scolaire – Convention transitoire d'accueil de la commune de Morgny la Pommeraye, du SIVOS de Bierville/Pierreval et du SIVOS de Bracquetuit/Etaimpuis/Grigneuseville – Signature – Autorisation.

Adoptée à l'unanimité

4. Sport et Culture – Piscine communautaire André Martin – Accueil du collège Eugène Noël de Montville – Convention – Signature.

Adoptée à l'unanimité

5. Sport et Culture – Piscine communautaire André Martin – Accueil du collège Lucie Aubrac d'Isneauville – Convention – Signature.

Adoptée à l'unanimité

6. Sport et Culture – Piscine communautaire André Martin – Animations piscine : programme saison 2017/2018 – Délibération

Adoptée à l'unanimité

7. Sport et Culture – Ludisports 76 – Organisation saison 2017/2018 – Décision.

Adoptée à l'unanimité

8. Sport et Culture – Ludisports 76 – Tarifs 2017/2018 – Décision.

Adoptée à l'unanimité

9. Sport et Culture – Ludisports 76 – Création d'une régie de recettes – Autorisation.

Adoptée à l'unanimité

10. Sport et Culture – Ludisports 76 – Création de sous-régies de recettes – Autorisation.

Adoptée à l'unanimité

11. Sport et Culture – Ludisports 76 – Partenariat avec le Département de Seine Maritime – Convention – Signature.

Adoptée à l'unanimité

12. Sport et Culture – Ludisports 76 – Convention avec les prestataires – Signature.

Adoptée à l'unanimité

13. Sport et Culture – Ludiculture – Organisation saison 2017/2018 – Décision.

Adoptée à l'unanimité

14. Sport et Culture – Ludiculture – Convention avec les intervenants – Signature.

Adoptée à l'unanimité

15. Sport et Culture – Convention avec l'Ecole de Musique de Moulin d'Ecalles – Signature.

Adoptée à l'unanimité

16. Tourisme – Convention avec l'office de tourisme de Ry – Délibération.

Adoptée à l'unanimité

17. Convention pour le fauchage des chemins de randonnées de la commune de Bois l'Evêque pour l'année 2017. Délibération.

Adoptée à l'unanimité

18. Convention pour le fauchage des accotements des voies de la commune de Bois l'Evêque pour l'année 2017. Délibération.

Adoptée à l'unanimité

2. Ressources Humaines – Modification de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services – Délibération.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, depuis le 1er janvier 2017, la direction des services de la nouvelle Communauté de communes « Inter Caux Vexin » est assurée par un Directeur Général des Services par intérim.

Cette situation fonctionnelle résulte de l'application de l'article 114 de la loi NOTRe⁴ et ce, jusqu'à la création des emplois fonctionnels par le nouvel exécutif communautaire, « *au plus*

⁴ le DGS sur emploi fonctionnel de la communauté la plus peuplée devient le DGS lors de la fusion, jusqu'à la date de la délibération créant les emplois fonctionnels de l'EPCI issu de la fusion.

tard six mois après cette fusion, date-limite pour délibérer sur les emplois fonctionnels », soit le 1er juillet 2017.

A cette fin, l'article 45 du décret n° 2017-556 du 14 avril 2017 précise :

- I. *« Par dérogation aux dispositions de l'article 6 du décret no 87-1101 du 30 décembre 1987 précité et à celles du statut particulier du cadre d'emploi auquel il appartient, le fonctionnaire ayant occupé l'emploi fonctionnel de directeur général dans l'un des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre fusionné en application de l'article 35 de la loi du 7 août 2015 susvisée peut être détaché, pour une durée maximale de cinq ans, dans un emploi fonctionnel en qualité de directeur général de l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion, nonobstant son grade et la population de l'établissement public de coopération intercommunale.*
- II. *Lorsque le détachement est prononcé en application du I par dérogation aux dispositions régissant l'accès à l'emploi fonctionnel de direction concerné, l'échelonnement indiciaire applicable à l'intéressé est celui correspondant à l'emploi le plus élevé que le fonctionnaire peut occuper compte-tenu de son grade ».*

Afin de s'adapter à la nouvelle strate démographique (40 000/80 000 habitants) de la Communauté issue de la fusion (53 400 habitants), il convient donc de transformer l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la strate 20 000/40 000 habitants par un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la strate 40 000/80 000 habitants, et de modifier ainsi le tableau des effectifs.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de modifier l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services et de modifier par conséquent le tableau des effectifs.

3. Administration — Instauration du télétravail. Délibération.

Monsieur le Président explicite à l'assemblée que le télétravail, instauré par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 dans la fonction publique et le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 déterminant ses conditions d'exercice, désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail répond à plusieurs enjeux :

- ✓ En matière de « ressources humaines », en recherchant à mieux concilier vie personnelle et vie professionnelle, à optimiser les déplacements domicile/travail, ou à prolonger le maintien dans l'emploi pour les personnes en situation de handicap

- ✓ En terme de développement durable, en réduisant les déplacements « domicile-travail » et agissant ainsi sur le bilan carbone.

Au sein de la Communauté, il est proposé d'autoriser le télétravail sur la base de conditions générales qui pourront éventuellement être assorties par la suite de conditions particulières liées à l'emploi ouvert au télétravail. Toute demande de télétravail devra faire l'objet d'une demande écrite adressée au Président de la Communauté et faire l'objet d'un examen par le supérieur hiérarchique, en lien avec la direction générale des services.

En cas d'accord, une convention sera établie entre l'agent bénéficiaire, son responsable hiérarchique et le Président, afin de régir les modalités de mise en œuvre du télétravail. Cette convention sera annexée au dernier arrêté de situation administrative de l'agent bénéficiaire.

A titre expérimental, il est proposé un déploiement progressif de la démarche dans la Communauté de Communes, articulé autour des principes suivants :

1 – Détermination des activités éligibles au télétravail

Cette liste doit être déterminée au regard des nécessités de service, le télétravail ne devant pas constituer un frein au bon fonctionnement des services publics communautaires.

Certaines missions ou fonctions sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles requièrent une présence physique sur le lieu de travail habituel ou un contact avec les administrés et usagers.

Sont donc exclus du dispositif les agents dont les fonctions nécessitent une présence physique indispensable à la réalisation de leur mission, à savoir :

- Pôle de Buchy :
 - Service urbanisme instruction droit des sols
 - Maison de l'emploi
 - Service Voirie
 - Régie collecte des déchets
 - Déchetterie de Buchy – services techniques et espaces verts
- Pôle de Montville :
 - Service urbanisme instruction droit des sols
 - Piscine Communautaire André Martin
 - Multi-accueil Tom Pouce
 - Multi-accueil Arc en Ciel
 - Relais Assistantes Maternelles
 - Déchetterie de Bosc le Hard
 - Déchetterie de Montville
 - Agents mis à disposition pour plus de 50% du temps de travail au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de Montville
- Pôle de Martainville :
 - Service urbanisme planification
 - Relais Assistantes Maternelles Pyramides

Conçu comme une mesure d'amélioration des conditions de travail, le télétravail résulte d'une initiative individuelle, validée conjointement par l'agent et son responsable hiérarchique.

2 – Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile des agents.

3 – Sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La sécurité vise les objectifs suivants :

- La disponibilité : Le système doit fonctionner sans faille durant les plages d'utilisation prévues et garantir l'accès aux services et ressources.
- La confidentialité : seul le télétravailleur a accès aux informations qui lui sont destinées. Tout accès indésirable doit être empêché ; il prend les dispositions nécessaires pour garantir la confidentialité des données et éviter leur divulgation.

4 - Temps de travail, sécurité et protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions ou missions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur et reste totalement joignable et disponible auprès de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

5 - Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Le temps de travail repose sur un système déclaratif, et ce jusqu'à la mise en place d'un logiciel de pointage du temps de travail.

6 - Prise en charge par l'employeur des coûts et moyens inhérents à l'exercice du télétravail

La Communauté de Communes met à disposition de l'agent en situation de télétravail un téléphone portable et un ordinateur portable issu du parc informatique communautaire. Cet ordinateur dispose des suites bureautiques compatibles avec celles utilisées par l'employeur et d'un anti-virus adapté à la protection des systèmes informatiques de l'employeur.

En cas de panne ou d'indisponibilité temporaire de ce matériel, le télétravailleur est exceptionnellement autorisé à utiliser son matériel personnel.

L'accès à un débit internet suffisant, permanent et fiable est un prérequis indispensable à autoriser le télétravail, étant précisé que l'abonnement est souscrit à titre personnel et à ses frais par l'agent.

L'abonnement téléphonique souscrit pour le mobile est à la charge de l'employeur.

7 - Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

La durée de l'autorisation est d'un an maximum, renouvelable de manière expresse.

Un préavis de deux mois doit être respecté par l'employeur et le télétravailleur souhaitant soit le renouvellement, soit la cessation des activités en télétravail, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier.

En cas de changement de missions ou de fonctions, l'agent en télétravail doit présenter une nouvelle demande.

8 – Quotités autorisées

Pour un poste à temps plein (1607 h annuelles) exercé à raison de 5 jours ouvrés par semaine, la quotité des tâches pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 2 jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 3 jours par semaine.

A l'issue de cette présentation, Madame PUECH D'ALISSAC, conseillère communautaire, s'interroge sur la capacité de la Communauté de Communes à fournir le matériel informatique et téléphonique en quantité suffisante.

Monsieur le Président précise, d'une part, que peu d'agents seront concernés par cette disposition, et d'autre part, que la Communauté de communes peut faire face matériellement à une ou deux demandes.

Monsieur Georges MOLMY, conseiller communautaire, relate son retour d'expérience au sein du syndicat de communes qu'il préside. Il conseille de ne pas figer les jours réservés au télétravail, afin de permettre une souplesse de l'agent lui permettant d'assister à des réunions de travail ou à des rendez-vous inopinés.

Monsieur François DELNOTT, Vice-Président, souligne que la faisabilité reste conditionnée à la qualité du réseau.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité délibère afin :

- D'instaurer le télétravail au sein de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} juillet 2017
- De valider les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus

4. Administration générale – Amicale du personnel – Participation 2017.

Madame Michèle LECOINTE, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, expose à l'assemblée que, chaque année depuis sa création, la Communauté de Communes des Portes Nord-Ouest participait financièrement au fonctionnement de l'amicale du personnel qui regroupe les agents de la Mairie de Montville, du CCAS, ceux de la Communauté de Communes et ceux de la Maison de retraite de Montville.

Il est précisé que cette association a fait évoluer ses statuts pour tenir compte de la création de la nouvelle communauté de communes Inter Caux Vexin. L'évolution des effectifs a conduit à l'adhésion de 6 agents supplémentaires. Il est donc proposé d'accorder en 2017 une subvention de 2 400 € à cette association.

Un débat s'engage au sein de l'assemblée pour connaître le nombre d'agents concernés et un éventuel doublon avec les prestations offertes par le CNAS.

Bien qu'ayant son siège à la Mairie de Montville, Monsieur le Président précise que cette amicale œuvre, à l'image d'un comité d'entreprise, pour les agents communaux et intercommunaux sans se préoccuper de l'implantation géographique du poste de l'agent.

En revanche, en cas d'adhésion d'un agent, la collectivité employeur est sollicitée pour participer, conformément aux statuts de l'amicale, à hauteur de 200,00 € par agent au financement de ladite amicale. Concernant le CNAS, les deux adhésions sont compatibles.

Enfin, cette amicale compte environ 80 adhérents dont 12 agents de la CC ICV. Ces 12 agents ne sont pas basés exclusivement à Montville ; l'élargissement du périmètre de la Communauté et l'intégration des agents provenant des 3 anciens EPCI et 2 ex- syndicats ont généré 6 nouvelles adhésions à cette amicale.

Monsieur le Président invite les Maires éventuellement intéressés pour en faire bénéficier leurs agents communaux à se rapprocher de la Présidente qui aspire à consolider cette association, tout en précisant que les communes cotisent également.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer à 2 400 € la participation 2017 à l'Amicale du Personnel
- D'autoriser l'imputation de la dépense correspondante au compte 6574 du BP 2017.

5. Démocratie participative – Création du Conseil de Développement – Délibération.

Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge de la Démocratie Participative, informe l'assemblée que, au milieu du cortège de modifications apportées par la loi NOTRe, le législateur a décidé l'instauration de Conseils de Développement au sein de chaque EPCI à fiscalité propre à partir de 20 000 habitants.

A l'instar des objectifs assignés au Conseil de développement installé dans les Pays, le Conseil de Développement a pour but de rassembler au sein de cette instance consultative des représentants « *des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public.* »

La loi précise que la création et sa composition sont déterminées par délibération de l'organe délibérant. Cependant, ce conseil ne peut plus comporter de conseillers communautaires. Conformément à l'article L.5211-10-1 du CGCT, son rôle reste consultatif.

Le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Sa création s'applique donc à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin au titre des instances à créer aux lendemains de la fusion.

Après en avoir rappelé le cadre légal, Monsieur Bruno LEGER en propose les principes suivants :

- le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.
- il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.
- le conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Considérant que la Communauté de Communes Inter Caux Vexin dépasse le seuil de 20 000 habitants ;

Considérant qu'un tel conseil a longtemps préexisté dans le cadre de la mise en œuvre du Pays entre Seine et Bray et a notamment collaboré à la représentation de la société civile pour le programme européen LEADER encore en cours ;

Considérant l'évolution des compétences de la Communauté de Communes avec un renforcement en matière de développement économique qui implique de renforcer la représentation de ses acteurs au sein du conseil ;

Considérant l'intégration des communes de l'ex Communauté de Communes du Bosc D'Eawy justifiant une intégration concomitante d'administrés issus de la société civile ;

Considérant que la Communauté de Communes est engagée sur l'élaboration et le suivi de plusieurs politiques de prospective et de planification (SCoT, PLUi, PCAET) qui nécessiteront la consultation chronique du Conseil de développement ;

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité délibère, afin de créer dans les conditions explicitées ci-dessus le Conseil de développement de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et désigne comme membres :

REPRESENTATION			ORGANISMES	PRENOM	NOM
REPRESENTANTS DES MILIEUX ECONOMIQUES -	9	1	CCI Rouen Métropole	Denis	RANVEL
		1	CCI Rouen Métropole	Ludovic	TABESSE
		1	Terre de Normandie - Terr'Avenir	Laetitia	DEHOSSE
		1	Chambre d'Agriculture	Stéphane	DONCKELE

		1		A préciser	A préciser
		1	Chambre de Métiers de Seine Maritime	Dominique	MOULARD
		1	Seine-Maritime Attractivité	Xavier	PREVOTAT
		1	2 Représentants des opérateurs touristiques du territoire - A désigner ultérieurement en fonction de		
		1	l'organisation touristique choisie par ICV		
REPRESENTANTS DES MILIEUX SOCIAUX ET EDUCATIFS -	5	1	EPD de Grugny	Sandrine	HANNOTEAUX
		1	MFR de Buchy	Sébastien	HEDOUX
		1	Personne ressource	Anne	OTERO
		1	Association Médico-Educative Rouennaise	Hélène	MALFILATRE
		1	délégué Groupama - ex - MFR de Buchy	Alain	DOUBLET
REPRESENTANTS DES MILIEUX SPORTIFS, CULTURELS ET ASSOCIATIFS -	7	1	Société d'Etudes Culturelles de Blainville-Crevon et de sa Région	Jérôme	BENET
		1	Les Jardins des sculptures de Bois Guilbert	Brigitte	LANGLOIS
		1	Amis du Musée des Sapeurs-Pompiers	Jean-Pierre	COLLINET
		1	Centre abbé Pierre Emmaüs à Esteville	Philippe	DUPONT
		1	Pétanque Montvillaise	Jean Philippe	MELLIN
		1	Association Sportive et culturelle de Servaville	Francis	PELEE
		1	Personne Ressource - Association de coopération culturelle	Alain	HÉNAUT
REPRESENTANTS DES MILIEUX ENVIRONNEMENTAUX ET VIE DES TERRITOIRES -	2	1	Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie	Franck	NIVOIX
		1	Personne Ressource	Michel	TIEURSIN

Les élus communautaires ne pouvant plus siéger au sein du Conseil de Développement, Monsieur Bruno LEGER, en qualité de Vice-Président en charge de la Démocratie Participative et de la Communication, assurera le lien entre Conseil de Développement et Conseil Communautaire.

6. Administration – Adoption du règlement intérieur – Délibération.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'article L.2121.8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, « *dans les communes de 3.500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur* ».

En l'application de l'article L.5211-1 de ce même code, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, s'ils comprennent au moins une commune de 3.500 habitants et plus, doivent, eux aussi, établir un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Aussi, il est joint à la présente note de synthèse, un projet de règlement intérieur (PJ n°1) de la Communauté de Communes « Inter Caux Vexin », qui doit notamment fixer les règles d'organisation interne du Conseil Communautaire et du Bureau Communautaire dans le respect des dispositions législatives qui lui sont applicables.

Le Conseil Communautaire est donc appelé à débattre de ce document et à l'adopter, le cas échéant, après l'avoir amendé. Si cette proposition recueille l'accord des élus, Monsieur le Président propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

CONSIDERANT qu'il convient, suite à son installation, que le Conseil Communautaire établisse son règlement intérieur dans les 6 mois suivants celle-ci ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-8 et L 5211-1 ;

VU le rapport de M. le Président ;

Après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le règlement intérieur de la Communauté de Communes.

7. . Protection de l'environnement – Déchetterie Communautaire de Bosc le Hard – Adoption du règlement de service – Délibération

Monsieur Jean Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la protection de l'environnement, précise que, depuis le 1er Janvier dernier, la déchetterie communautaire sise rue Jeanne la Lorraine à Bosc-le-Hard, est rattachée au territoire de la CC ICV.

Son règlement de service, définissant les conditions et modalités auxquelles sont soumis l'ensemble des utilisateurs de l'équipement, doit être adapté.

Il est précisé que ces adaptations visent à harmoniser les règles s'appliquant aux usagers et aux prestataires, mais ne constituent pas une harmonisation du niveau de service entre les différentes déchetteries communautaires pour laquelle la Commission éponyme formulera des propositions en fin d'année.

Aussi, il est joint à la présente note de synthèse, un projet de règlement de service (PJ n°2). Il est donc proposé au Conseil communautaire de prendre connaissance de ces documents et, le cas échéant, de délibérer comme suit :

- VU le rattachement de la Commune de Bosc le Hard à la CC ICV au 1er janvier 2017,
- VU les statuts de la CC ICV, qui est compétente en matière de protection de l'environnement,
- VU le transfert de la déchetterie de Bosc le Hard à la CC ICV à compter du 1er janvier 2017,

DECIDE à l'unanimité d'adopter le règlement qui sera appliqué à la déchetterie de Bosc le Hard à compter du 1^{er} juillet 2017.

8. . Protection de l'environnement – Déchetterie Communautaire de Montville – Adoption du règlement de service – Délibération

Monsieur Jean Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la protection de l'environnement, précise que, depuis le 1^{er} Janvier dernier, la déchetterie communautaire sise rue des réservoirs à Montville, est rattachée au territoire de la CC ICV.

Son règlement de service, définissant les conditions et modalités auxquelles sont soumis l'ensemble des utilisateurs de l'équipement, doit être adapté. Il est précisé que ces adaptations visent à harmoniser les règles s'appliquant aux usagers et aux prestataires, mais ne constituent pas une harmonisation du niveau de service entre les différentes déchetteries communautaires pour laquelle la Commission éponyme formulera des propositions en fin d'année.

Aussi, il est joint à la présente note de synthèse, un projet de règlement (PJ n°3). Il est donc proposé au Conseil communautaire de prendre connaissance de ces documents et, le cas échéant, d'approuver comme suit :

- VU l'appartenance de la Commune de Montville à la CC ICV au 1^{er} janvier 2017,
- VU les statuts de la CC ICV, qui est compétente en matière de protection de l'environnement,
- VU le transfert de la déchetterie Communautaire de Montville de la CCPNOR à la CC ICV à compter du 1^{er} janvier 2017,

DECIDE à l'unanimité d'adopter le règlement qui sera appliqué à la déchetterie de Montville à compter du 1^{er} juillet 2017.

9. . Protection de l'environnement – Déchetterie Communautaire de Buchy – Adoption du règlement de service – Délibération

Monsieur Jean Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la protection de l'environnement, précise que, depuis le 1^{er} Janvier dernier, la déchetterie communautaire sise ZA des Cateliers, route de Rocquemont, à Buchy, est rattachée au territoire de la CC ICV.

Son règlement de service, définissant les conditions et modalités auxquelles sont soumis l'ensemble des utilisateurs de l'équipement, doit être adapté. Il est précisé que ces adaptations visent à harmoniser les règles s'appliquant aux usagers et aux prestataires, mais ne constituent pas une harmonisation du niveau de service entre les différentes déchetteries communautaires pour laquelle la Commission éponyme formulera des propositions en fin d'année.

Aussi, il est joint à la présente note de synthèse, un projet de règlement (PJ n°4). Il est donc proposé au Conseil communautaire de prendre connaissance de ces documents et, le cas échéant, d'approuver comme suit :

- VU l'appartenance de la Commune nouvelle de Buchy à la CC ICV au 1er janvier 2017,
- VU les statuts de la CC ICV, qui est compétente en matière de protection de l'environnement,
- VU le transfert de la déchetterie Communautaire de Buchy, de la CCME à la CC ICV à compter du 1er janvier 2017,

DECIDE à l'unanimité d'adopter le règlement qui sera appliqué à la déchetterie de Buchy à compter du 1^{er} juillet 2017.

10. Actions sportives et culturelles – Piscine Communautaire André Martin – Adoption du règlement de service – Délibération

Monsieur Christian POISSANT, Vice-Président en charge des sports et de la culture, rappelle à l'assemblée que, depuis le 1er Janvier dernier, la piscine communautaire André MARTIN, sise place Abbé Kerebel à Montville, est rattachée au territoire de la CC ICV. Son règlement de service, définissant les conditions et modalités auxquelles sont soumis l'ensemble des utilisateurs de l'équipement, doit être adapté.

Le règlement de service comprend le projet d'établissement et le règlement intérieur. Le règlement intérieur, transmis aux services de la Préfecture et de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, est affiché à la piscine pour application.

Aussi, il est joint à la présente note de synthèse, un projet de règlement de service (PJ n°5).

A l'issue de cette présentation, Monsieur DEBEAUVAIS, conseiller communautaire, évoque le projet de piscine sur le plateau Est de l'agglomération Rouennaise. Monsieur Emmanuel GOSSE, conseiller communautaire, demande en complément si sa commune, Mesnil Raoul, pourra continuer à adhérer au projet de construction d'une piscine sur le plateau Est de l'agglomération rouennaise.

Monsieur le Président précise que, jusqu'alors la compétence « natation scolaire » était exercée dans l'ancien périmètre des Portes Nord-Ouest de Rouen en utilisant la piscine communautaire André Martin.

Concernant l'enseignement de la natation au scolaire, les élèves des communes de la CCPNOR éloignées de Montville bénéficiaient pour des raisons d'éloignement de l'accès à une piscine partenaire, en l'occurrence la piscine de Canteleu.

Cet accès conventionné était conditionné à une participation négociée aux frais de fonctionnement mais il n'y a jamais eu de participation au titre de l'investissement à la construction ou reconstruction de piscine située hors périmètre communautaire.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le règlement intérieur de la piscine communautaire André Martin.

Monsieur Christian POISSANT met à profit ce sujet pour remercier les bénévoles et organisateurs ayant contribué au succès de l'Aquathlon « Ludovic BIROT ».

11. Actions sociales – Multi accueil petite enfance Arc en Ciel – Adoption du règlement intérieur – Délibération

Madame Nathalie THIERRY, Vice-Présidente en charge de l'action sociale, rappelle à l'assemblée que, depuis le 1er Janvier dernier, la structure multi accueil petite enfance nommée « arc en ciel » et sise à Roumare, est rattachée au territoire de la CC ICV. Son règlement de service, définissant les conditions et modalités auxquelles sont soumis l'ensemble des utilisateurs de l'équipement, doit être adapté.

Après en avoir pris connaissance (PJ n°6), le Conseil communautaire à l'unanimité approuve le règlement intérieur du multi accueil « arc en ciel » qui sera transmis au Président du Département et aux services de la CAF de la Seine Maritime.

12. Actions sociales – Multi accueil petite enfance Tom Pouce – Adoption du règlement Intérieur – Délibération

Madame Nathalie THIERRY, Vice-Présidente en charge de l'action sociale, rappelle à l'assemblée que, depuis le 1er Janvier dernier, la structure multi accueil petite enfance nommée « Tom Pouce » et sise à Montville, est rattachée au territoire de la CC ICV. Son règlement de service, définissant les conditions et modalités auxquelles sont soumis l'ensemble des utilisateurs de l'équipement, doit être adapté.

Monsieur BRUNG, conseiller communautaire, s'interroge sur la pertinence du critère « situation familiale » parmi les points attribués par la commission de sélection.

Après en avoir pris connaissance (PJ n°7), le Conseil communautaire à l'unanimité approuve le règlement intérieur du multi accueil « le berceau de Tom Pouce » qui sera transmis au Président du Département et aux services de la CAF de la Seine Maritime.

A l'issue de cette délibération, Monsieur SAGOT, conseiller communautaire, s'interroge sur l'harmonisation de cette compétence. Madame Nathalie THIERRY indique que sa commission va s'y atteler dès Septembre et lance un appel aux bénévoles pour assurer une meilleure représentation territoriale à la nouvelle échelle communautaire.

13. Pouvoirs de police administrative spéciale transférables au Président et modalités de mises en œuvre – Information.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, depuis la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, le transfert du pouvoir de police administrative spéciale dans les domaines visés par la loi (assainissement, gestion des déchets ménagers, réalisation des aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, voirie) se fait de plein droit si la compétence a été transférée à l'EPCI.

La création au 1^{er} janvier dernier de la Communauté de Communes « Inter Caux Vexin » emporterait transfert du pouvoir de police administrative spéciale dans l'ensemble des domaines précités au 1^{er} juillet prochain, si aucun Maire ne se signale avant.

Monsieur le Président indique à l'assemblée que 32 arrêtés municipaux refusant un tel transfert automatique sont parvenus au siège de la CC ICV, entraînant de facto la possibilité qu'il renonce à l'exercice des pouvoirs de police administrative et en maintenir ainsi le bénéfice de l'exercice aux Maires des communes membres.

14. URBANISME – Validation de la charte de gouvernance de la compétence « PLU, documents en tenant lieu et carte communale » - Délibération.

En l'absence excusée de Monsieur Alain NAVE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les principes et contexte suivants.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants ainsi que son article L.103-2 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et précisant que la communauté créée devient compétente en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » ;
- Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 16 décembre 2016 rectifiant une erreur matérielle de l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 ;
- Vu la Conférence intercommunale des maires de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin réunie le 6 juin 2017 ;

Considérant que dans le cadre de la fusion des intercommunalités formant aujourd'hui Inter Caux Vexin, la communauté doit répondre aux enjeux impliqués par l'élargissement de la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » sur l'ensemble de son périmètre ;

Considérant qu'elle hérite d'une situation hétérogène en matière de planification allant d'un PLUi, engagé sur une partie de son périmètre, à des communes ne disposant d'aucun document d'urbanisme et donc encore aujourd'hui soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Considérant que la communauté de communes doit également gérer le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) élaboré par le Syndicat Mixte du Pays Entre Seine et Bray qui a permis, sur une grande partie du territoire d'Inter Caux Vexin, de définir les objectifs principaux d'aménagement du territoire et le cadre d'harmonisation des politiques publiques et de planification ;

Considérant que la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, précise que l'exercice de cette compétence implique de définir les conditions de collaboration des communes à l'élaboration du PLUi, de constituer une conférence intercommunale des Maires et d'organiser au moins une fois par an un débat portant sur la politique communautaire de l'urbanisme ;

Considérant qu'il a été proposé à la conférence intercommunale des Maires de préciser le cadre de gouvernance de la compétence « PLU, documents en tenant lieu et carte communale » et ses

interactions avec le Schéma de Cohérence Territorial, ainsi que l'appui des Maires dans l'exercice des autorisations du droit des sols ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la Charte de gouvernance de la compétence « PLU, documents en tenant lieu et carte communale » telle qu'issue de la Conférence Intercommunale des Maires du 6 juin dernier.

15. URBANISME - Délibération complémentaire de prescription de l'élaboration du PLUi du territoire du Plateau de Martainville, de définitions des modalités et du déroulement de la concertation suite à la création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les principes et contexte suivants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants ainsi que son article L.103-2 et suivants ;

Vu la délibération n°2015-047 du 19 février 2015 prise par la Communauté de Communes du Plateau de Martainville et décidant de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Plateau de Martainville par l'ajout de la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » à l'article 4-1-2 intitulé « Aménagement de l'espace » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2015 conférant à la Communauté de Communes du Plateau de Martainville la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » et donc la possibilité d'élaborer un PLUi ;

Vu la conférence intercommunale des maires de la Communauté de Communes du Plateau de Martainville réunie le 3 septembre 2015, et le compte-rendu établi suite à cette conférence ;

Vu la délibération n°2015-087 du 17 septembre 2015 prise la Communauté de Communes du Plateau de Martainville prescrivant l'élaboration d'un PLUi et définissant les modalités et le déroulement de la concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et précisant que la communauté créée devient compétente en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 16 décembre 2016 rectifiant une erreur matérielle de l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu la Conférence intercommunale des maires de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin réunie le 6 juin 2017 ;

Considérant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes couvertes par le PLUi du territoire du Plateau de Martainville définies lors de la Conférence intercommunale des Maires du 6 juin 2017 et rappelées ci-dessous.

La **gouvernance** mise en place pour l'élaboration du PLUi sera constituée :

- Du Conseil Communautaire qui approuve la stratégie, les objectifs et les orientations aux différentes étapes de la procédure. Il débat sur les orientations du PADD, arrête le projet et approuve le PLUi après enquête publique ;

- De la Conférence intercommunale des Maires qui fixe les modalités de collaboration avec les communes en amont de la prescription du PLUi, prend connaissance du dossier d'enquête publique avec les avis joints, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur avant l'approbation du PLUi et est réunie autant que de besoin à l'initiative du Président de la Communauté de Communes ;
- Du Conseil de Développement qui est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet ;
- De la Commission Urbanisme qui veille à la cohérence entre le PLUi et les procédures communales des autres communes, notamment par une participation de certains membres au comité de pilotage dédié au PLUi du territoire du Plateau de Martainville ;
- De la Commission Aménagement du territoire qui veille à la bonne compatibilité du PLUi au SCoT du Pays entre Seine et Bray et participe au comité de pilotage dédié au PLUi du territoire du Plateau de Martainville ;
- Du comité de pilotage dédié au PLUi qui valide les études réalisées à chacune des phases d'élaboration du PLUi, débat et propose la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUi au Conseil Communautaire (et à la Conférence intercommunale des Maires selon les thématiques qui y sont abordées) ;
- Du comité technique dédié au PLUi qui prépare l'engagement des études, pilotage et coordonne au quotidien l'élaboration du PLUi et prépare les travaux présentés au comité de pilotage pour validation.

Les conseils municipaux des communes couvertes par le PLUi du territoire du Plateau de Martainville délibèrent à chaque étape majeure de l'élaboration du PLUi (débat sur le PADD, avis sur le zonage, le règlement et les OAP). L' élu référent en charge de rendre compte de l'avancée des études est le représentant de la commune au sein du comité de pilotage.

Pour assurer l'information et favoriser la participation des communes couvertes par le PLUi du territoire du Plateau de Martainville, un accès extranet sera mis en place où seront accessibles tous les documents de travail en cours d'élaboration. Un dossier de synthèse sera disponible au siège d'Inter Caux Vexin, au Pôle de Martainville-Epreville et dans les mairies des communes concernées, et ce, à chaque étape majeure du projet.

Monsieur LOISEL, conseiller communautaire et Maire de Sierville, témoigne de la difficulté du retour au Règlement National d'Urbanisme.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- **Poursuivre** les objectifs tels que présentés dans la délibération n°2015-087 prise le 17 septembre 2015 par l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Plateau de Martainville ;
- **Approuver** les modalités de collaboration entre les communes et la Communauté de Communes pour l'élaboration du PLUi du territoire du Plateau de Martainville telles que rappelées ci-dessus ;
- **Soumettre** à la concertation des habitants, des associations locales et de toute personne concernée, l'élaboration du PLUi du territoire du Plateau de Martainville selon les modalités suivantes :
 - La parution de trois bulletins « spécial PLUi » entre la prescription et l'approbation du PLUi ;
 - La mise en ligne d'un accès dédié accessible depuis le site Internet de la Communauté de Communes ;
 - L'organisation de quatre réunions publiques (entre le PADD et l'arrêt du projet) pouvant être sectorisées ;

- L'organisation d'une exposition publique au siège de la Communauté de Communes, au Pôle de Martainville-Epreville, ainsi qu'une exposition publique itinérante sur l'ensemble des communes couvertes par le PLUi, après le débat sur le PADD ;
 - La mise à disposition jusqu'à l'arrêt du projet d'un cahier de concertation destiné aux observations de toute personne intéressée au siège de la Communauté de Communes, au Pôle de Martainville-Epreville et dans chacune des communes couvertes par le PLUi ;
 - La mise à disposition d'une adresse mail dédiée au PLUi.
-
- **Autoriser** M. le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLUi du territoire du Plateau de Martainville ;
 - **Autoriser** M. le Président à solliciter l'Etat pour que ses services, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, soient associés tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi
 - **Inscrire** au BP 2017 les dépenses et recettes liées aux dispositions précédentes et à l'ensemble des démarches et procédures liées à cette concertation

Conformément aux articles L.153-11 et L.132-7 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Madame la Préfète de la Normandie, Préfète de Seine-Maritime,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Normandie,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-Maritime,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de Seine-Maritime,
- Monsieur le Président du Centre National de la propriété forestière.

Conformément aux articles R.153-20 et R.123-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les mairies des communes membres concernées ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes et au Pôle de Martainville-Epreville et ce durant un mois. Une mention sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le Département et la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes.

16. URBANISME - Commune de Grugny - Approbation de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les principes et contexte suivants.

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et précisant que la communauté créée devient compétente en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 16 décembre 2016 rectifiant une erreur matérielle de l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu la délibération (n°17.02.01) du conseil municipal en date du 21 février 2017 demandant la poursuite de la procédure de révision du Plan d'occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de Grugny par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin suite au transfert de compétence dès la création de cette dernière ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin n°2017-03-20-037 en date du 20 mars 2017 actant les modalités de poursuite des procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux suite au transfert de la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » à l'intercommunalité à la création de celle-ci ;

Vu la convention en date du 9 mai 2017 proposée à la commune de Grugny et fixant les modalités de reprise de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grugny par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;

Vu la délibération (n°17.05.18) du conseil municipal de la commune de Grugny en date du 16 mai 2017 autorisant M. le Maire de Grugny à signer ladite convention ainsi que son annexe financière et son annexe relative aux documents transmis à la Communauté de Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les dispositions des articles L.153-21 et suivants, R.153-20 et suivants ;

Vu la délibération (n°14.10.44) du conseil municipal en date du 14 octobre 2014 prescrivant la révision du POS en PLU de Grugny et définissant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

Vu la délibération (n°16.04.14) du conseil municipal en date du 25 avril 2016 portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de Grugny ;

Vu la délibération (n° 16.07.19) du conseil municipal en date du 11 juillet 2016 arrêtant le projet de PLU de Grugny ;

Vu les avis des services consultés ;

Vu l'arrêté municipal en date du 17 novembre 2016 prescrivant l'enquête publique du PLU de Grugny ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération (n°17.05.21) d'approbation de principe de la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grugny, délibération prise en conseil municipal en date du 16 mai 2017.

Considérant que Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été présenté au conseil municipal du 16 mai 2017 de la commune de Grugny est prêt à être approuvé par l'organe délibérant de la Communauté de Communes.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président et recueilli le consentement de M. PETIT, conseiller communautaire et Maire de Grugny, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grugny conformément aux articles L.153-21 et suivants du Code de l'Urbanisme;

- **D'autoriser** M. le Président à effectuer les mesures de publicité suite à l'approbation conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme ;
- **D'autoriser** M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de cette procédure ;
- **D'inscrire** au BP 2017 les dépenses et recettes liées aux dispositions précédentes et à l'ensemble des démarches et procédures liées à cette procédure de planification

Le PLU de la commune de Grugny deviendra exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et d'information mentionnées aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme et conformément aux dispositions des articles L.153-23 et suivants du Code de l'Urbanisme.

17. URBANISME - Commune des Authieux-Ratiéville - Approbation de la Carte Communale et de l'inventaire des éléments présentant un intérêt patrimonial ou paysager

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les principes et contexte suivants.

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et précisant que la communauté créée devient compétente en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 16 décembre 2016 rectifiant une erreur matérielle de l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin n°2017-03-20-037 en date du 20 mars 2017 actant les modalités de poursuite des procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux suite au transfert de la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » à l'intercommunalité à la création de celle-ci ;

Vu la convention en date du 15 mai 2017 proposée à la commune des Authieux-Ratiéville et fixant les modalités de reprise de la procédure d'élaboration de la Carte Communale de la commune des Authieux-Ratiéville par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;

Vu la délibération (n° 17-014) du conseil municipal de la commune des Authieux-Ratiéville en date du 29 mai 2017 autorisant M. le Maire des Authieux-Ratiéville à signer ladite convention ainsi que son annexe financière et son annexe relative aux documents transmis à la Communauté de Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les dispositions de l'article L.160-1 et suivants qui permettent d'élaborer une Carte Communale précisant les modalités d'application des règles générales d'urbanisme prises en application de l'article L.111-1 du même Code ;

Vu les articles R.421-17 et R.421-23 du Code de l'Urbanisme qui permettent de soumettre à déclaration préalable tous travaux sur un élément identifié comme présentant un intérêt patrimonial ou paysager lorsque lesdits travaux ne sont pas soumis à Permis de Construire ;

Vu la délibération du 18 octobre 2010 du conseil municipal de la commune des Authieux-Ratiéville prescrivant l'élaboration d'une Carte Communale ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture sur le projet de Carte Communale ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime sur le projet de Carte Communale ;

Vu les résultats de l'enquête publique ;

Vu la délibération (n°17-013) d'approbation de principe de la Carte Communale de la commune des Authieux-Ratiéville et demandant l'achèvement de la procédure par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, délibération prise en conseil municipal en date du 29 mai 2017.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président et recueilli le consentement de M. VALLEE, conseiller communautaire et Maire des Authieux Ratiéville, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la Carte Communale des Authieux-Ratiéville ainsi que l'inventaire des éléments présentant un intérêt patrimonial ou paysager ;
- **D'autoriser** M. le Président à demander la co-approbation par arrêté préfectoral de la Carte Communale par Mme la Préfète conformément à l'article L.163-7 du Code de l'Urbanisme ;
- **D'autoriser** M. le Président à effectuer les mesures de publicité suite à l'approbation conformément à l'article L.163-7 du Code de l'Urbanisme ;
- **D'autoriser** M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de cette procédure ;
- **D'inscrire** au BP 2017 les dépenses et recettes liées aux dispositions précédentes et à l'ensemble des démarches et procédures liées à cette procédure de planification

En application de l'article L.422-1 du Code l'Urbanisme, le maire des Authieux-Ratiéville deviendra l'autorité compétente pour délivrer les Permis de Construire, d'Aménager ou de Démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable dès que la Carte Communale sera entrée en vigueur. La commune pourra le cas échéant recevoir l'appui du service commun ADS de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

18. URBANISME - Commune de La Vaupalière - Approbation de la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les principes et contexte suivants.

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et précisant que la communauté créée devient compétente en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 16 décembre 2016 rectifiant une erreur matérielle de l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin n°2017-03-20-037 en date du 20 mars 2017 actant les modalités de poursuite des procédures d'évolution des

documents d'urbanisme locaux suite au transfert de la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » à l'intercommunalité à la création de celle-ci ;

Vu la convention en date du 15 mai 2017 proposée à la commune de La Vaupalière et fixant les modalités de reprise de la procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Vaupalière par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;

Vu la délibération n° 35 2017 du conseil municipal de la commune de La Vaupalière en date du 17 mai 2017 autorisant M. le Maire de La Vaupalière à signer ladite convention ainsi que son annexe financière et son annexe relative aux documents transmis à la Communauté de Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les dispositions des articles L.151-1 et suivants, L.152-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les dispositions relatives à la concertation des articles L.103-2 à L.103-4 et L.103-6 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 septembre 2016 prescrivant la révision selon modalité simplifiée du PLU de La Vaupalière et définissant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 octobre 2016 arrêtant le projet de révision simplifiée du PLU de La Vaupalière ;

Vu les avis des services consultés notamment dans le cadre d'un examen conjoint dont les réunions se sont tenues en mairie de La Vaupalière le 20 septembre 2016 et le 12 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 19 décembre 2016 prescrivant l'enquête publique relative au PLU, celle-ci s'étant déroulée du 23 janvier 2017 au 24 février 2017 ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 23 mars 2017 ;

Vu le projet de révision selon modalité simplifiée du PLU ;

Considérant que le projet de révision simplifiée du PLU de La Vaupalière n'est pas de nature à remettre en cause les orientations générales du PADD ;

Vu la délibération (n°41-2017) d'avis de principe de la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Vaupalière, délibération prise en conseil municipal en date du 30 mai 2017.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme doit être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur à savoir :

- Article 11 du règlement : la hauteur des édicules et des installations techniques en terrasses doivent être inférieures de 0,10 m à celles des acrotères,
- Prescription particulière sur la démolition des bâtiments : remplacer « peut » par le terme « doit »,
- Modifier « rue de l'Orne » par « Hardy Hall » concernant la possibilité de classement en zone non agricole d'une parcelle et plusieurs constructions existantes.

Considérant que Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été présenté au conseil municipal du 30 mai 2017 de la commune de La Vaupalière est prêt à être approuvé par l'organe délibérant de la Communauté de Communes.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président et recueilli le consentement de M. BRUNET, conseiller communautaire et Maire de La Vaupalière, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de La Vaupalière conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme ;
- **D'autoriser** M. le Président à effectuer les mesures de publicité suite à l'approbation conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme ;
- **D'autoriser** M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de cette procédure.
- **D'inscrire** au BP 2017 les dépenses et recettes liées aux dispositions précédentes et à l'ensemble des démarches et procédures liées à cette procédure de planification

La révision simplifiée du PLU de La Vaupalière deviendra exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et d'information mentionnées aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

19. Traitement des avis et autorisations au titre du Schéma de Cohérence Territorial - Délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président

Monsieur Patrick CHAUVET, Vice-Président en charge de l'aménagement de l'espace, rappelle à l'assemblée que la nouvelle Communauté de Communes, suite à la dissolution du Syndicat Mixte de Pays « Entre Seine et Bray », est compétente depuis le 1^{er} janvier dernier en matière de SCOT.

- Considérant que la communauté de commune Inter Caux Vexin est responsable du suivi du SCoT entre Seine et Bray ;
- Considérant qu'à ce titre elle est appelée à exprimer divers avis à l'occasion de l'élaboration, de la modification ou de la révision des documents d'urbanisme, qu'il s'agisse des plans locaux d'urbanisme à l'intérieur du périmètre du SCoT (voire pour des PLU voisins de territoires non couverts par un SCoT) ou des schémas de cohérence territoriale élaborés, révisés ou modifiés sur des territoires voisins ou de Schéma à venir comme le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;
- Considérant que par ailleurs, même si cet avis n'est pas formellement exigé, il est possible que son avis soit sollicité à l'occasion de divers documents, plans ou schémas qui ne relèvent pas nécessairement du seul code de l'urbanisme mais qui peuvent concerner des thématiques intéressant le SCoT, telles que l'habitat, les déplacements, l'environnement, le commerce, la gestion des eaux, etc...
- Considérant que ces avis doivent généralement être exprimés dans un délai de deux ou trois mois à compter de la transmission des dossiers, voire, s'agissant de la modification

des plans locaux d'urbanisme, au cours de l'enquête publique qui a une durée minimale d'un mois ;

Afin de permettre à la communauté de communes Inter Caux Vexin d'exprimer ces avis voire ces accords dans les délais réglementaires impartis, sans contraindre à une réunion systématique de l'assemblée plénière, le conseil communautaire, après en avoir débattu, adopte à l'unanimité :

- La délégation au Bureau Communautaire de l'expression de ces avis ou accords lorsqu'ils sont réglementairement exigés, sachant qu'ils pourront, le cas échéant, être préparés par la commission « aménagement de l'espace »,
- La délégation au Président de l'expression des avis sollicités sans être réglementairement requis.

Cette délibération complète les dispositions de la délibération n°2017-02-27-019 portant délégations du Conseil Communautaire au Président et de la délibération n°2017-02-27-020 portant délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire.

Monsieur le Président exprime le souhait d'une réactivité accrue ; Monsieur Patrick CHAUVET, Vice-Président, considère que les délais supplémentaires peuvent être des mauvais coups à l'économie.

20. . VOIRIE – Adoption du programme de travaux d'investissement 2017 – Décision.

Monsieur Paul LESELLIER, Vice-Président en charge de la compétence Voirie, informe l'assemblée que la commission Voirie s'est réunie le 7 juin dernier à Pissy-Pôville, en présence des services communautaires et des maitres d'œuvre (BE Techniroute pour les travaux de réfection et Ingénierie du Pays de Bray pour les travaux d'entretien).

Cette première prise de contact a été l'occasion de comparer les conditions d'exercice et de mise en œuvre différentes, telles que pratiquées par les Communautés de Communes qui préexistaient jusqu'à la fusion et synthétisées dans les tableaux ci-après

	Maitrise d'œuvre	Maitrise d'ouvrage communautaire et Intérêt communautaire
CCBE	interne	Selon charte de voirie
CCPNOR	externe	Selon charte de voirie
CCME	Interne	Selon charte de voirie
CCPM	interne	Selon charte de voirie

Fonds de concours (cf. délibération du 3 avril 2017)

Communes	Objet	Critères d'attribution
Ex CCME	Travaux de voirie en adéquation avec les besoins du territoire constatés par le technicien voirie	30% sur le montant € HT des travaux d'investissement 30% sur le montant € TTC des travaux de fonctionnement
Ex CCPM	Selon Charte de voirie	20% sur le montant € HT des travaux d'investissement
Ex CCBE	Travaux d'entretien et d'investissement	20% sur le montant € HT des travaux d'investissement 20% sur le montant € HT des travaux d'entretien (enduits superficiels)

Monsieur Paul LESELLIER rappelle que pour l'année 2017, année de transition, l'exercice et la mise en œuvre de la compétence s'opèrent dans les mêmes conditions qu'avant la fusion.

S'agissant d'une compétence optionnelle, l'harmonisation, tendant à la définition d'une politique viaire unique à l'échelle du nouveau territoire, doit s'opérer dans un délai d'un an, soit avant le 1^{er} janvier 2018.

Les élus ont pu prendre connaissance des premières estimations de travaux pour chaque ligne d'intervention (réfection en investissement, entretien en fonctionnement) et pour chacun des pôles (Montville / Buchy / Martainville)

A l'issue des échanges intervenus au sein de la Commission, les élus ont souhaité :

- s'assurer que toutes les communes seraient en capacité d'assumer les travaux préparatoires (communes du pôle de Montville)
- ne pas retenir les interventions sur les communes ne souhaitant pas appliquer la règle du fonds de concours

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de retenir au programme 2017 les travaux figurants dans l'annexe jointe (cf. PJ n°9)

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité ce programme.

Le planning d'intervention sera diffusé dans les meilleurs délais aux communes.

Monsieur Paul LESELLIER informe l'assemblée de la création d'une sous-commission « travaux » en charge des reconnaissances sur site, d'examen des demandes, et de réception des chantiers.

A l'issue de cette délibération, plusieurs élus s'interrogent sur l'harmonisation de cette compétence. Monsieur Paul LESELLIER indique que sa commission va s'y pencher dès Septembre.

21. Voirie – Travaux de reprofilage et de réfection de chaussée – Programme 2017 – Demande de subvention auprès du Département – Autorisation.

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 86

Nombre de conseillers en exercice : 86

Nombre de conseillers titulaires présents : 65

Nombre de conseillers suppléants présents : 8

Nombre de conseillers siégeant : 72

Nombre de pouvoirs : 5

Monsieur Pascal MARTIN ne prend pas part au vote.

Monsieur Paul LESELLIER, Vice-Président en charge de la compétence Voirie, rappelle que la Communauté de Communes Inter Caux Vexin exerce la compétence « voirie », afin de réaliser les travaux suivants : reprofilage et réfection de chaussée.

Au titre de l'aide à la voirie communale, le Département de la Seine-Maritime subventionne ce type de prestation sur la voirie communale, relevant du domaine public communal mais mise à disposition de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin le temps des travaux.

Les montants estimés pour l'exercice 2017 sont les suivants :

-Pôle de Buchy : 266 155 € HT

-Pôle de Martainville Epreville : 91 715.60 € HT

-Pôle de Montville : 340 775 € HT

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire, vu l'arrêté du 1^{er} Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin au 1^{er} janvier 2017, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à déposer le dossier de subvention au titre de l'aide à la voirie communale auprès du Département de la Seine Maritime,
- De constituer cette demande sur la base du programme voirie 2017 adopté précédemment,
- De procéder à toute mesure nécessitant sa mise en œuvre,
- De percevoir sur le Budget Principal 2017 la subvention sollicitée

22. TOURISME – Stratégie de communication touristique 2018 – Réponse à appel à projet départemental. Délibération.

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 86

Nombre de conseillers en exercice : 86

Nombre de conseillers titulaires présents : 62

Nombre de conseillers suppléants présents : 8

Nombre de conseillers siégeant : 69

Nombre de pouvoirs : 5

Madame Sylvie LEGRAND, conseillère communautaire, Messieurs Dany LEMETAIS et Emmanuel de BAILLIENCOURT, conseillers communautaires, retenus par d'autres obligations, quittent l'assemblée.

Monsieur Pascal MARTIN ne prend pas part au vote.

Monsieur Fabrice OTERO, Vice-Président en charge de la compétence Tourisme, fait état à l'assemblée des travaux menés par sa commission éponyme et propose la délibération de principe suivante.

- **Vu** les statuts de la communauté de communes Inter Caux Vexin qui intègrent comme compétence obligatoire depuis le 1er janvier 2017, Conformément aux termes de la Loi

NOTRe, l'exercice de la compétence « **promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme** » (CGCT, art. L5214-16 et L5216-5) ;

- **Vu** les termes de l'appel à projet « communication touristique 2018 » initié par le Département de Seine-Maritime qui impliquent pour le financement d'action de promotion et de communication touristique en 2018 de répondre à l'appel à projet avant le 30 juin 2017 ;
- **Considérant** qu'il est alors indispensable d'anticiper la fixation de la stratégie de communication touristique qui sera développée par l'office de tourisme de la communauté de communes Inter Caux Vexin pour répondre à l'appel à projet ;
- **Considérant** les propositions de la commission tourisme qui a priorisé les actions à mener en 2018 par l'office de tourisme ;

Il est proposé de répondre à l'appel à projet sur la base du programme d'action suivant :

- **Préparation du site internet du futur Office de Tourisme Intercommunal**

Initialement, deux offices de tourisme exerçaient par délégation la compétence tourisme sur le territoire, chacun faisant la promotion de ses sites et partenaires touristiques par le biais d'un site internet propre. La compétence « **promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme** » telle que rédigée dans la Loi NOTRe, suppose désormais la création d'un office de tourisme à statut juridique unique. Bien que les points d'informations touristiques puissent être amenés à perdurer, il semble nécessaire de promouvoir le territoire de la communauté de communes Inter Caux Vexin dans sa globalité, par le biais d'un site internet unique, qui rassemblerait les informations des sites internet des deux offices de tourisme préexistants.

- **Réalisation des éditions touristiques 2018**

Il est proposé de poursuivre la politique de communication initiée en 2017 qui repose sur l'édition d'un guide touristique, bilingue, à 10 000 exemplaires.

- **Réalisation d'une campagne photographique**

Deux campagnes photographiques ont précédemment été réalisées sur le territoire de compétence des deux offices de tourisme en 2008 et 2012 par des photographes professionnels. Ces visuels sont indispensables pour promouvoir le territoire dans les différents supports de communication diffusés entre autres par les offices de tourisme (guide touristique, site internet, etc.). Cependant l'élargissement de la compétence « **promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme** » à l'ensemble du territoire Inter Caux Vexin nécessite de réaliser des prises vues complémentaires ou de renouvellement des visuels, notamment pour les villages et prestataires nouvellement concernés par l'élargissement du périmètre.

- **Charte graphique**

Comme pour la communication institutionnelle, l'application de la compétence « **promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme** » nécessite de redéfinir une communication globale permettant de communiquer sur une nouvelle identité de territoire et de valoriser les prestataires touristiques et de vendre la destination. Pour accompagner la définition de cette nouvelle charte graphique, il est envisagé de faire appel à un prestataire indépendant.

Le coût prévisionnel des opérations proposées serait le suivant :

Nature des travaux	€ H.T.	€ T.T.C
Création du site internet de l'OT intercommunal	10 971,85 €	13 166,20 €
Conception et édition du Guide touristique 2018 (10 000 exemplaires)	6 736,00 €	6 999,23 €
Réalisation d'une photothèque de sites naturels et patrimoniaux du territoire	3 475,00 €	4 170,00 €
Création de la nouvelle charte graphique touristique	2 400,00 €	2 880,00 €
Total des dépenses	23 582,85 €	27 215,43 €

Le financement départemental pourrait, le cas échéant, atteindre jusqu'à 40 % du coût HT.

Monsieur DEBEAUVAIS, conseiller communautaire, considère le coût de la charte graphique sous-estimée. Monsieur le Président assure qu'il sera vigilant à la pertinence de ce type de dépense.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Valider la stratégie de communication touristique 2018 proposée par la commission « tourisme » ;
- Valider la réponse à l'appel à projet départemental traduction de cette stratégie ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à demander les subventions départementales afférentes en cas de sélection de notre réponse à l'appel à projet départemental
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes conventions nécessaires à l'application de cette stratégie ;
- Prévoir l'inscription au BP 2018 des dépenses induites par les opérations déclinant cette stratégie ;
- Prévoir l'inscription au BP 2018 de la subvention susceptible d'être accordée par le Conseil Départemental
- Prévoir l'inscription au BP 2018 de toutes les recettes privées et publiques susceptibles de concourir à l'équilibre des dépenses susvisées

A l'issue de cette délibération, Madame Nathalie THIERRY, Vice-Présidente en charge de l'action sociale et Présidente de l'Office de Tourisme du canton de Clères, se réjouit de cette délibération pour le tourisme mais regrette la situation de l'office précité, qu'elle pourrait être amenée à fermer en août prochain faute de trésorerie.

Monsieur Alain LEFEBVRE, Vice-Président en charge du Budget et des Finances, rappelle que l'année 2017 a toujours été considérée comme une année de transition et que le BP a été préparé en reconduisant les aides communautaires accordées en 2016 par les précédents EPCI.

Monsieur Alain LEFEBVRE rappelle que le budget a été voté sans instauration de la taxe de séjour ni revalorisation de la fiscalité additionnelle. De plus, le nouvel EPCI n'est pas globalement compétent en matière de tourisme mais plus précisément en matière de promotion du tourisme, dont la création d'office communautaire, en application de la loi NOTRe. Or, l'Office de Tourisme du canton de Clères assure des activités de promotion mais aussi de commercialisation, de produit touristique ou de conseil et de formation.

Après rapprochement avec le Trésor Public et l'ADCF, Monsieur Alain LEFEBVRE précise également que la solution entrevue entre élus (avance de Trésorerie par la Communauté

de Communes puis remboursement par les 17 communes concernées) est source de risque juridique tendant à l'illégalité.

Une proposition juridiquement stabilisée consiste donc à ce que la CC ICV verse la subvention inscrite au BP au motif de sa compétence en matière de promotion du tourisme, alors que les 17 communes concernées verseraient concomitamment leur subvention au motif du soutien aux autres activités de l'Office (promotion / commercialisation / produit touristique / conseil / formation).

Cette solution présente l'avantage de pouvoir être mise en œuvre rapidement.

Monsieur LOISEL, conseiller communautaire, demande à Mme THIERRY qu'elle diffuse un modèle de délibération auprès des communes.

Monsieur Pascal MARTIN, Président, informe que la Ville de Montville l'a ainsi inscrite dans son budget et invite ses collègues à en faire de même à l'occasion des derniers conseils municipaux avant la trêve estivale.

Monsieur Alain LEFEBVRE complète en informant les communes concernées qui n'auraient pas prévu cette dépense qu'elles vont distinctement bénéficier d'une recette imprévue, en l'espèce d'une dotation du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

La notification par les services de la Préfecture du FPIC confirme l'éligibilité de notre territoire à ce fonds pour un montant de 1 365 517 €, soit 458 233 € au bénéfice de l'EPCI et 907 284 € au bénéfice des communes membres selon une répartition dite de droit commun.

Après analyse de l'échantillon des 17 communes concernées par une subvention à l'office de tourisme du canton de Clères, il s'avère que toutes ces communes devraient percevoir le FPIC pour une recette 5 à 6 fois supérieures à la subvention qu'elle devrait verser à l'OT.

A l'issue de ces échanges, Mme THIERRY remercie M. MARTIN et M. LEFEBVRE pour la solution entrevue.

23. Budget principal 2017 – Décision modificative n°1

Afin d'ajuster les crédits aux dépenses et recettes engagées, Monsieur Alain Lefebvre, Vice-Président en charge des Finances et du Budget, propose au Conseil Communautaire, la décision modificative suivante du budget primitif 2017 :

Section de fonctionnement

Fonction	Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
Service ADMINISTRATION GENERALE				
020	60631	Fournitures d'entretien	+3 600	
020	615221	Entretien de bâtiments publics	+1 000	
020	6156	Maintenance	+16 000	
020	6184	Versements aux organismes de formation	+3 000	
020	6188	Autres frais divers	+500	
020	6232	Fêtes et cérémonies	+2 000	

020	6281	Concours divers	+2 300	
020	651	Redevances pour certificats	+2 000	
020	678	Autres charges exceptionnelles	-30 400	
020	002	Résultat de fonctionnement reporté		-85 500
020	73111	Taxes foncières et d'habitation		+89 000
020	773	Mandats annulés		+500
020	023		+4 000	
		S/total	+4 000	+4 000
Service AMENAGEMENT DE L'ESPACE				
810	60632	Fournitures de petits équipements	+400	
810	6135	Locations mobilières	+1 200	
810	6238	Publicités, publications diverses	+100	
810	6281	Concours divers	+22 000	
810	022	Dépenses imprévues	-23 700	
810	617	Etudes et recherches	-226 000	
810	023	Virement à la section d'investissement	+226 000	
		S/total	0	
Service ARC EN CIEL				
640	022	Dépenses imprévues	-800	
640	6156	Maintenance	+400	
640	6256	Frais de Missions	+400	
640		S/total	0	
Service INSERTION EMPLOI				
523	022	Dépenses imprévues	-340	
523	6182	Documentation générale et technique	+340	
523		S/total	0	
Service VOIRIE				
822	022	Dépenses imprévues	-1600	
822	6168	Assurances véhicules	+600	
822	60632	Fournitures de petits équipements	+1 000	
		S/total	0	
Service DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE				
90	615231	Entretien de voirie	+4 000	
90	6168	Assurances véhicules	+1 200	
90	60622	Carburant	500	
	61551	Entretien sur véhicules roulants	+1 000	
90	617	Etudes et recherches	+12 500	
90	73111	Taxes foncières et d'habitation		+19 200
		S/total	+19 200	+19 200
Service PROMOTION TOURISTIQUE				
95	61558	Entretien autres biens mobiliers	+2 800	
95	6226	Honoraires	-1 300	
95	6236	Catalogues et imprimés	-1 500	
		S/total	0	
Service CULTURE				
33	60623	Alimentation	+150	
33	6238	Publicités, publications diverses	+2 250	
33	758	Produits divers de gestion courante		+2 400
		S/total	+2 400	+2 400
Service DECHETS - ENVIRONNEMENT				
812	6574	Subvention aux associations	+1 000	
812	022	Dépenses imprévues	-1 000	
		S/total	0	

Service PISCINE				
413	6184	Versement à des organismes de formation	+2 000	
413	73111	Taxes foncières et d'habitation		+2 000
		S/total	+2 000	+2 000
		TOTAL	+27 600	+27 600

Section d'investissement

Fonction	Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
Service AMENAGEMENT DE L'ESPACE				
810	202	Frais liés à la réalisation des doc.d'urbanisme	+226 000	
810	021	Virement de la section de fonctionnement		+226 000
Service ADMINISTRATION GENERALE				
020	2051	Concessions et droits similaires, licences	+4 000	
020	021	Virement de la section de fonctionnement		+4 000
Service DECHETS ENVIRONNEMENT				
812	27638	Créances sur autres établissements	+ 150 000	
812	27638	Créances sur autres établissements		+ 150 000
		TOTAL	+380 000	+380 000

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire adopte à l'unanimité cette décision modificative.

24. Budget annexe 2017 « Hôtel d'entreprises du Moulin d'Ecalles » – Décision modificative n°1

Afin d'ajuster les crédits aux dépenses et recettes engagées, Monsieur Alain Lefebvre, Vice-Président en charge des Finances et du Budget, propose au Conseil Communautaire, la décision modificative suivante du budget primitif 2017 visant à mettre en conformité les chapitres 040 en recettes d'investissement et 042 en dépenses de fonctionnement.

Investissement

Dépenses	Recettes
c/2 + 5 859 €	C/040- 28132 + 5 859 €
	90/C001 + 115 347 €
	90/C165 + 1 000 €

Fonctionnement

Dépenses	Recettes
C/011-615228 + 32 €	773 + 32 €

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire adopte à l'unanimité cette décision modificative.

25. Budget annexe 2017 « Hôtel d'entreprises de Martainville » – Décision modificative n°1

Afin d'ajuster les crédits aux dépenses et recettes engagées, Monsieur Alain Lefebvre, Vice-Président en charge des Finances et du Budget, propose au Conseil Communautaire, la décision modificative suivante du budget primitif 2017 :

Investissement	
Dépenses	Recettes
c/022 Dépenses imprévues - 1 737,50 €	7788 produits exceptionnels divers + 718 €

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire adopte à l'unanimité cette décision modificative.

26. Budget annexe 2017 « Zone d'activités économiques Polen 1 » – Décision modificative n°1

Afin d'ajuster les crédits aux dépenses et recettes engagées, Monsieur Alain Lefebvre, Vice-Président en charge des Finances et du Budget, propose au Conseil Communautaire, la décision modificative suivante du budget primitif 2017 :

Investissement	
Dépenses	Recettes
C/27638 Versement au budget annexe Polen 2 + 188 000 €	C/024 Produit de la vente de l'hôtel d'entreprise + 188 000 €

Investissement	
Dépenses	Recettes
C/3354-040 travaux en cours – études et prestations + 12 000 €	C/3354-040 travaux en cours – études et prestations - 660 €

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire adopte à l'unanimité cette décision modificative.

27. Budget annexe 2017 « Zone d'activités économiques Polen 2 » – Décision modificative n°1

Afin d'ajuster les crédits aux dépenses et recettes engagées, Monsieur Alain Lefebvre, Vice-Président en charge des Finances et du Budget, propose au Conseil Communautaire, la décision modificative suivante du budget primitif 2017 :

Investissement			
Dépenses		Recettes	
C/3354-040	+ 188 000 €	C/16876	+ 188 000 €

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
C/6045	+ 185 000 €	7133-042	+ 188 000 €
C/6015	+ 3 000 €		

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire adopte à l'unanimité cette décision modificative.

28. Budget annexe 2017 « RIOM » – Décision modificative n°1

Afin d'ajuster les crédits aux dépenses et recettes engagées, Monsieur Alain Lefebvre, Vice-Président en charge des Finances et du Budget, propose au Conseil Communautaire, la décision modificative suivante du budget primitif 2017 :

Investissement			
Dépenses		Recettes	
C/168751 autres dettes GFP de rattachement	+ 150 000 €	C/168751 autres dettes GFP de rattachement	+ 150 000 €

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire adopte à l'unanimité cette décision modificative.

29. Budget RIOM – modification du régime de TVA

Monsieur Alain LEFEBVRE, Vice-Président en charge du Budget et des Finances, rappelle à l'assemblée, que par délibération en date du 3 avril 2017, le budget annexe RIOM a été créé et assujéti à la TVA.

Si l'assujettissement des dépenses permet le remboursement de la TVA sur les dépenses de fonctionnement, l'assujettissement - symétrique et obligatoire - des recettes (dont la RIOM) fera reporter la TVA sur les redevables de la RIOM et, dans ce cas, il faudra prévoir un surenchérissement de la RIOM à hauteur de 20% qui sera supporté par l'utilisateur.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de revenir sur cette décision d'assujettir le budget RIOM à la TVA et d'adopter le régime de TVA de droit commun.

30. Questions diverses.

Agenda :

- Prochain Bureau Communautaire avancé au mardi 4 juillet, 18h, à Montville (Mairie, salle du conseil)
- Prochain Conseil Communautaire, lundi 2 octobre, 18h30, à Fontaine le Bourg

Monsieur Bruno LEGER, en qualité de Vice-Président en charge de la Démocratie Participative et de la Communication, informe l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour le choix d'un logo (estimation : 6 000 €) et l'élaboration d'un nouveau site internet (estimation : 20 000 €).

Ces dépenses non prévues nécessiteront un ajustement budgétaire via de nouvelles décisions modificatives à prévoir lors du prochain Conseil Communautaire.



La séance est levée à 20h40.